

ARRÊTÉ N° 2023-1772

**Portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne
au grade d'agent de maîtrise territorial**

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté n°2021-12 du 1^{er} février 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

VU les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir deux postes au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL** au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Nom	Prénom
CADOREL	JULIEN
MAHE	YOANN

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} décembre 2023.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20231031-2023-1772-AI
Date de rétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, et dont une ampliation sera adressée au centre de gestion de Loire-Atlantique, et versée au recueil des actes administratifs du SDIS44.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le **31 OCT. 2023**

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge du personnel**

Bernard LEBEAU



Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20231031-2023-1772-A1
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine | 12 rue Arago | BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex | Tél. : 02 28 09 81 00